

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-292 du 16 Octobre 1990

portant prorogation de 24 Mois de la durée d'agrément au Régime "D" du Code des Investissements accordé à la Société de fabrique de Comprimés et de Gélules "PHARMAQUICK".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N°82-005 du 20 Mai 1982 portant Code des Investissements ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N°90-177 du 31 Juillet 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Statistique ;
- VU le Décret N° 83-254 du 13 Juillet 1983 fixant les modalités d'application de la Loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 portant Code des Investissements ;
- VU le Décret N° 85-299 du 29 Juillet 1985 portant agrément de la Société de Fabrique de Comprimés et de Gélules "PHARMAQUICK" au régime "D" du Code des Investissements ;

SUR Proposition du Ministre du Plan et de la Statistique,
Après avis de la Commission Technique des Investissements,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Septembre 1990

 E C R E T E :

Article 1er.- La durée de cinq (5) ans d'agrément au régime "D" du Code des Investissements accordée à la Société de Fabrique de Comprimés et de Gélules "PHARMAQUICK" par Décret N° 85-299 du 29 Juillet 1985 est prorogée de vingt quatre (24) mois soit du 29 Juillet 1990 au 28 Juillet 1992.

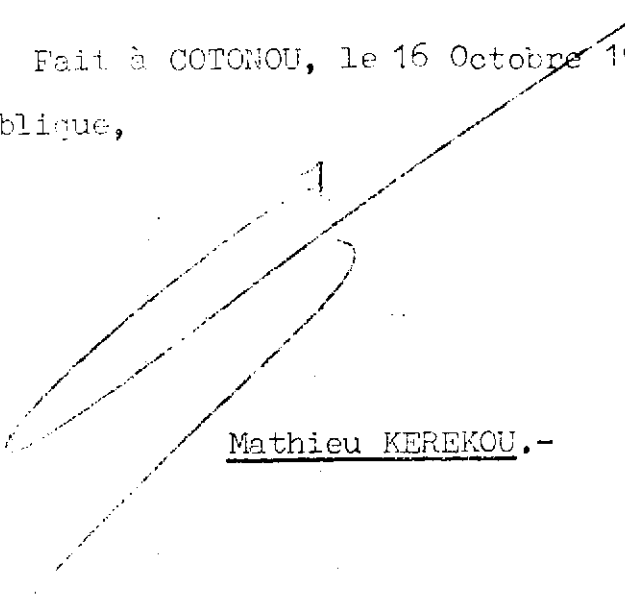
.../...

Article 2.- Cette prorogation se rapportera aux mêmes activités, aux exonérations et implique les mêmes obligations que celle stipulées dans le Décret N° 85-299 du 29 Juillet 1985 précité.

Article 3.- Le Ministre du Plan et de la Statistique, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et le Ministre de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

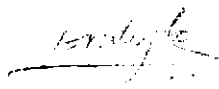
Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



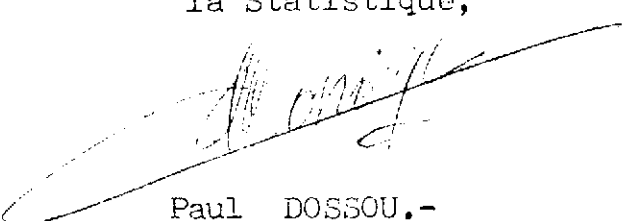
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



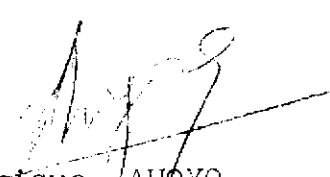
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre du Plan et de
la Statistique,



Paul DOSSOU.-

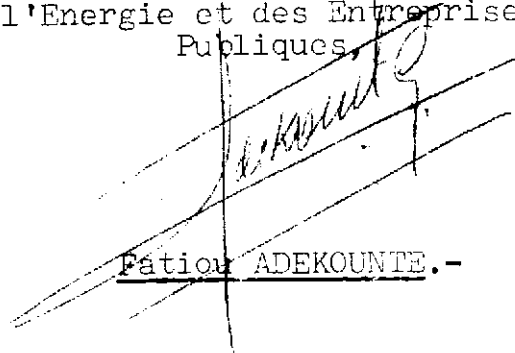
Le Ministre du Travail
et des Affaires Sociales,



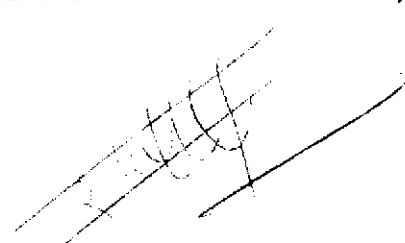
Véronique AHOYO.-

.../...

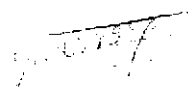
Le Ministre de l'Industrie, de
l'Energie et des Entreprises
Publiques.


Patrice ADEKOUNTE.-

Le Ministre des Finances,


Idelphonse LEMOR.-

Le Ministre de la Santé
Publique,


Véronique LAWSON.-

Ampliatioms : PR 6 PM 4 SGG 4 MTAS-MF-MCAT-MPS-MSP 10 Autres Minis-
tères 11 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 3 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 CCIB 2 CAA 1
UNB-FASJEP 2 DDDI 2 DI-DTCP 4 PHARMAQUICK 4 BCP 1 JOB 1.